



Premier ministre

Secrétariat d'état chargé des Personnes handicapées

Discours de Madame Sophie CLUZEL,

Secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées

**48 ème congrès national de l'association des accidentés de la vie (FNATH)
du 21 juin 2018**

(Seul le prononcé fait foi)

Madame Nadine Herrero, présidente de la FNATH

Mesdames et messieurs les élus

Mesdames et Messieurs,

Si j'ai choisi d'être avec vous aujourd'hui, c'est que je suis très attachée à conserver des échanges directs avec les personnes handicapées et les associations qui les représentent, ceux-là même qui maillent les territoires pour entretenir du lien entre les personnes et développer des solutions d'accompagnement notamment pour ceux qui en ont le plus besoin.

Depuis la constitution du gouvernement auquel le président de la République et le Premier ministre m'ont fait l'honneur de me nommer, ma feuille de route est claire sur ses objectifs et sa méthode : construire une société inclusive qui fasse pleinement sa place à tous, changer le regard sur le handicap, construire avec les personnes, mobiliser l'ensemble des acteurs, notamment les collectivités locales, avec lesquelles je partage la responsabilité de cette politique.

Cette transformation sociétale, car c'est bien de cela dont il s'agit, ne se décrète pas. Il s'agit pour moi de convaincre tous les jours que c'est à tous les niveaux de la société que nous devons transformer l'ambition en action.

Bien sûr, je ne le fais pas seule. Je le fais avec vous et j'ai besoin de vous, représentants de la société civile, pour convaincre. Vous qui êtes les meilleurs ambassadeurs de la cause des personnes handicapées, comme je l'ai

expérimenté pendant de très longues années, à vos côtés et à votre place, en tant que parent d'une jeune fille handicapée, d'abord, et en tant que militante d'une association dédiée à la scolarisation ensuite.

Oui, notre travail complémentaire est indispensable pour relayer l'ambition, portée par mon secrétariat d'Etat, qu'une société réellement inclusive n'est pas hors de portée. Je compterai d'ailleurs sur vous tous pour vous mobiliser, dans vos territoires, dans le cadre du **grand débat sur la société inclusive** que je souhaite faire vivre au second semestre pour renouer avec l'ambition originelle de la conférence nationale du handicap et susciter un large échange sur les orientations et les moyens de la politique concernant les personnes handicapées.

A côté de votre force de plaidoyer, que j'ai pu vérifier au cours des mois écoulés grâce à votre présidente Nadine Herrero et votre secrétaire général, Arnaud de Brocca, j'ai aussi besoin de vous pour continuer de me faire partager vos réalités de personnes et celles des territoires où vous œuvrez en faveur de l'amélioration du quotidien des personnes.

J'ai besoin de vos propositions d'amélioration des réponses existantes, issues de l'observation concrète de ce qui marche, et devrait être mieux soutenu.

J'ai besoin aussi de votre retour sur ce qui ne marche pas (vous savez faire!) et devrait, ou bien être amélioré, ou bien être purement et simplement abandonné ou supprimé. Je sais que cette dernière option est rarement de mise dans un vieux pays qui adore empiler. Mais il faut aussi collectivement que nous assumions parfois de repartir à zéro plutôt que rafistoler sans cesse au risque d'y perdre notre énergie et notre efficience.

Car j'en suis convaincue, avancer dans cette société inclusive nécessite des transformations profondes, dans tous les domaines, et des dispositifs beaucoup plus efficaces qui seront, selon les cas, ou bien de droit commun (le plus possible) ou bien spécifiques :

- En matière d'accueil du jeune enfant, d'école, d'accès et de maintien dans l'emploi ;
- mais également d'accès aux loisirs, à l'engagement, à la culture, au sport ;
- sans oublier la question du logement, du transport, de l'accès aux soins ou du vieillissement....

Le temps des congrès est le lieu idéal pour ces échanges et c'est donc avec grand plaisir que j'ai accepté votre invitation Madame la présidente.

Oui, c'est une transformation d'ampleur, et probablement encore de long terme, qui nous engage, mais sur laquelle il est indispensable d'avancer résolument pour bâtir des « victoires rapides », tant nous savons que les besoins sont importants et notre temps administratif et politique insupportable pour les personnes concernées qui sont en attente de changement *maintenant*.

Je voudrai en ce sens évoquer deux chantiers importants, qui constituent pour moi des priorités.

Le premier, la simplification de l'accès aux droits des personnes handicapées. Un grand pas vient d'être engagé au travers de la mission conduite par le député Adrien TAQUET et le conseiller économique, social et environnemental, Jean-François SERRES.

Les conclusions de cette mission, réunies dans le rapport « Plus simple la vie » viennent d'être présentées au Premier ministre, le 26 mai. Ces propositions, plus d'une centaine, ont été construites à partir des besoins et de l'expérience des personnes pour bâtir des solutions collectives, décroïsonner et simplifier. La mise en œuvre opérationnelle de ces mesures doit bien sûr faire encore l'objet d'un travail d'instruction des services puis de concertation avec le tissu associatif dont la FNATH.

Je veux insister sur la philosophie qui les porte, et que je partage pleinement : notre action doit viser à recréer la confiance. Confiance des personnes envers les institutions qui leur garantissent des droits effectifs et non plus formels. Confiance des institutions envers les personnes, pour rompre avec la surévaluation et la sur-administration permanente qui embolise les structures et épuise les personnes et leurs aidants. C'est un changement de paradigme pour beaucoup. Je souhaite en faire ma priorité.

A côté de ce 1^{er} chantier, je suis heureuse de prendre quelques instants pour **m'attarder en second lieu avec vous sur la rénovation de la politique d'emploi des personnes handicapées**, que mon secrétariat d'Etat a engagé en février dernier, au côté de Muriel Pénicaud, Bruno le Maire et Olivier Dussopt.

La FNATH a joué un rôle particulièrement important dans la concertation qui a précédé ces dispositions. En nous aidant à trouver la bonne méthode de travail, je le reconnais bien volontiers. En s'engageant pleinement dans ces 4 mois de travaux particulièrement intenses qui nous ont permis d'avancer vers de meilleures solutions et un consensus plus solide. Je vous en remercie.

Car sur le champ de l'emploi des personnes, sur lequel vous êtes traditionnellement très investis, la révolution de l'inclusion doit passer par une refondation globale de nos outils au service de la politique de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Derrière le « simple » article 40 du projet de loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel, mais aussi plusieurs autres dispositions de ce texte global adopté en 1^{ère} lecture ce mardi, sont rangées de nombreuses avancées. Je veux en citer 10 :

1. un **débat public sur le handicap**, d'abord, tous les 5 ans, afin de mesurer l'impact des mesures prises et réviser si besoin le taux désormais *minimal* de 6% d'emploi de travailleurs handicapés ;
2. la mise en place d'un **plan de développement des compétences** doté de 15 milliard d'euros au profit de 2 millions de jeunes et de demandeurs d'emploi très éloignés du marché du travail, sur lequel nous allons nous appuyer pour **améliorer l'accès des personnes handicapées au marché du travail** ;
3. la mobilisation de **mesures d'accompagnement renforcé** vers l'emploi, en particulier via l'apprentissage, avec la désignation de référent handicap dans les CFA et la création d'une prime majorée pour la formation des apprentis handicapés ;
4. **l'élargissement de l'ouverture des portes des entreprises aux personnes handicapées**, pour multiplier les rencontres et les expériences professionnelles. Ainsi les stages, les périodes d'immersion, les contrats

aidés, l'alternance et l'intérim seront pris en compte dans le calcul de l'obligation d'emploi. Un décret précisera le cadre de cette valorisation ;

5. La mobilisation de **tous les employeurs, y compris les plus petits, autour de l'emploi des travailleurs handicapés, par l'instauration d'une obligation, pour ceux de moins de 20 salariés, de déclarer leurs salariés handicapés** et donc de se donner les moyens de mesurer leur engagement et leurs progrès ;
6. Le retour à un Etat exemplaire, au travers de son **premier employeur, l'Education nationale**, en mettant fin à la suppression du plafonnement des dépenses d'accompagnement des élèves handicapées, qui l'exonérait totalement de sa contribution
7. La **fiabilisation des déclarations** des entreprises, au travers leur intégration dans la déclaration sociale nominative, qui sera contrôlée par le réseau des URSSAF ;
8. la **mobilisation accrue des acteurs du secteur protégé et adapté** (ESAT et Entreprises adaptées) en ce qu'ils contribuent à construire les parcours professionnels des 135 000 personnes qu'ils accompagnent, développent des formules innovantes de mise en situation professionnelle et structurent des passerelles vers le milieu ordinaire (valorisation en déduction de la contribution).
9. **Le renforcement de l'effet levier du dialogue social dans l'entreprise, en limitant à 3 ans, renouvelable une fois, la durée des accords agréés** par lesquels les employeurs s'exonèrent de la mutualisation de leur contribution ;
10. L'engagement d'un travail de révision des **36 métiers exonérés de la contribution** (ECAP) dans la perspective de leur suppression, en concertation avec les branches professionnelles

Les estimations de la direction statistique du ministère du travail sont éloquentes. Ces mesures, appliquées au niveau de l'entreprise (et non plus au niveau de l'établissement), doivent générer un **potentiel de 100 000 emplois supplémentaires pour les personnes handicapées**, en hausse de 20% par rapport à l'obligation actuelle. C'est massif.

En complément, la loi prévoit l'ouverture du chantier relatif à nos outils et services d'accompagnement des personnes et des employeurs. Il est urgent, tant chacun se plaint du « maquis » de nos dispositifs, et de la difficulté à s'y repérer.

Il sera engagé dans les prochaines semaines avec l'appui des services ministériels en charge de la transformation publique. Il s'appuiera notamment sur les propositions qui m'ont été remises hier par Dominique GILLOT, présidente du CNCPH, au titre de sa mission relative à la sécurisation des parcours, et la préservation des aidants.

Le maintien dans l'emploi sera bien sûr une des thématiques qui sera abordée dans le cadre de ce 2^e temps en bonne articulation avec les travaux menés par Mme Pénicaud et Mme Buzyn sur la santé au travail.

Les conclusions de ce cycle de travail pourront être inscrites, si besoin par voie d'ordonnance, au plus tard le 31 décembre 2019, au travers de mesures visant à redéfinir les missions, l'organisation et les financements des acteurs du champ de la politique de l'emploi.

Vous avez abordé par ailleurs d'**autres thématiques** dans votre introduction, Madame la présidente et en particulier la **réforme des juridictions sociales, sur laquelle je veux revenir quelques instants**. Le Gouvernement souhaite en effet améliorer le traitement de ce contentieux social qui concerne nos concitoyens parmi les plus fragiles.

Le contentieux social est réparti actuellement entre les trois juridictions spécialisées¹ différentes, de manière particulièrement peu lisible pour le justiciable. Pour plus de lisibilité, qui est la 1^{ère} condition de l'accès aux droits, la loi du 18 novembre 2016 *de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle* a prévu le transfert de ce contentieux aux tribunaux de grande instance (TGI) juridiction de droit commun, au 1er janvier 2019.

L'objectif est un traitement plus efficace de ces contentieux, par un pôle unique du tribunal de grande instance.

¹ Tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI) et commissions départementales d'aide sociale (CDAS)

Les services du ministère des solidarités et de la santé participent activement, aux côtés du ministère de la justice, à l'élaboration des textes et procédures nécessaires pour accompagner cette réforme majeure.

Un projet de décret sur la procédure applicable à la reprise de ce contentieux par les TGI au 1er janvier 2019 a été élaboré : la FNATH aura l'occasion de se prononcer sur ce texte, qui devrait être prochainement soumis au conseil de la CNAM (dans lequel elle siège) ainsi qu'au Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH).

L'instauration d'un recours préalable obligatoire, avant tout contentieux, devrait permettre un réexamen de la demande du requérant et de ses motifs de contestation de la décision de l'organisme afin de permettre, le plus possible, de résoudre le litige avant d'avoir recours au juge.

En ce qui concerne la disposition de l'article 4 du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, en cours de discussion, l'objectif poursuivi est bien celui d'assurer la meilleure défense des justiciables. Le cadre défini par la loi J21 préserve, en ce sens, la possibilité pour les parties de se défendre elles-mêmes en première instance, devant le TGI, ou d'avoir recours au défenseur de son choix, notamment par un délégué des associations de mutilés et invalides du travail les plus représentatives.

Alors oui, en appel, le recours à un avocat sera demain obligatoire. Mais il faut le rappeler : le procès d'appel n'a pas pour objet le réexamen de la demande initiale. Il s'agit d'une instance plus technique où est porté un regard critique sur la première décision du TGI. La représentation obligatoire par un avocat fait donc pleinement sens pour garantir une meilleure présentation des contentieux et favoriser la qualité des décisions juridictionnelles, compte tenu de la complexification du droit applicable. Il convient enfin de rappeler que les requérants pourront, le cas échéant, bénéficier de l'aide juridictionnelle pour avoir recours à un avocat.

Quoi qu'il en soit, le rôle de la FNATH demeure essentiel dans cette procédure, même en appel et au-delà. Les associations de défense des personnes handicapées et invalides jouent un rôle très important aux côtés des justiciables, elles contribuent à informer les personnes sur leurs droits et à les accompagner dans leurs différentes démarches, jusqu'à l'issue du contentieux.

Ces questions importantes de représentation seront en tout état de cause débattues lors de l'examen du texte du projet de loi au Sénat, dès la rentrée

Quant aux **autres thématiques** que vous avez abordées en introduction, la réforme des retraites, la réforme de la santé au travail ... vous pouvez compter sur moi pour associer les représentants des personnes handicapées aux travaux qui les concernent.

La concertation sur la politique d'emploi des personnes nous l'a démontré, s'il était besoin : la co-construction est indispensable, dans l'intérêt des personnes handicapées, celui des professionnels de l'accompagnement, et celui des employeurs.

Je souhaite la poursuivre dans l'ensemble des champs d'action ministériels, comme le facilite le positionnement de mon secrétariat d'Etat auprès du premier ministre et comme le gouvernement en a pris l'engagement lors du comité interministériel du handicap du 20 septembre dernier. Le CIH sera à nouveau réuni à la rentrée par le premier ministre pour mesurer les progrès et vérifier l'impact de nos réformes.

Soyez certains de ma détermination pour avancer avec vous et pour vous. De façon plus ou moins visible, j'en suis consciente [mais vous savez qu'il n'est pas toujours bon d'entrer dans la cuisine avant que le dîner soit servi!] mais toujours dans la construction au service des personnes.

Je vous remercie.